



## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

### **Séance du 23/10/2019**

Présents : DANVOYE Denis, Bourgmestre-Président;  
LOUETTE Baudouin, MAUFROID Hélène, THIRY Eric, VAN TONGELEN Jocelyne,  
Echevins;  
BIARD Eric, Président du CPAS;  
BAÏOLET Nicolas, JACQMIN Bernard, DOMER Stéphane, MEERTENS Willy, METENS  
Marc, DARDENNE Tanguy, VAN DE WEGHE Benoit, SOBRY Olivier, THONET Florent,  
GOENE Hary, FASSIAUX-LOOTEN Françoise, MEESEN Stéphan, GENOVA Martine,  
CORDIER Gaston, BENOIT Marie-Pierre, Conseillers communaux;  
PETIT Sylvain, Directeur général f.f. ;  
WOLTECHE Stéphane, Directeur général;

### **OBJET : Service Finances - Redevance sur la délivrance de documents et renseignements urbanistiques**

Le Conseil communal,  
En séance publique

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L.1122-20, L.1122-24, L.1122-26&1, L.1122-30, L.1122-31, L.1133-1 et 2, L.3131-1&1<sup>er</sup> 3°, L.3132-1.  
Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2020 ;  
Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 14/10/2019 conformément à l'article L.1124-40&1 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu l'avis de la Directrice Financière en date du 14/10/2019 joint en annexe ;  
Vu les besoins de financement de la Commune et la nécessité de lever des taxes pour satisfaire au mieux ces besoins ;  
Considérant que les forfaits fixés ont été calculés en fonction de l'importance des frais engagés par l'Administration communale : coût des envois recommandés, publications d'avis dans les journaux, prestations administratives supplémentaires, coût de gestion croissants suite aux éléments de procédure imposés par les autorités supérieures dans le cadre de l'instruction des dossiers ;  
Considérant qu'il serait opportun de prévoir la possibilité à la Commune, dans certains dossiers spécifiques dont le coût réel des frais engagés dépasserait le taux de la redevance, de pouvoir récupérer le surplus ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 une redevance sur la délivrance de documents et renseignements

urbanistiques.

#### Article 2

Le redevance est due par la personne physique ou morale à qui le document ou le renseignement est délivré.

#### Article 3

Les montants de la redevance communale sont fixés comme suit

#### A.DELIVRANCE DE COPIES OU PHOTOCOPIES ET DROIT D'EXPEDITION

a) A la demande d'un administré, la copie ou la photocopie de documents donnera lieu à une redevance calculée au taux de **0.15€** par page ou fraction de page de format A4 et 0.20€ au format A3.

b) **1.00€** sera perçu pour tout envoi normalisé de documents par la poste, délivrés gratuitement

c) les frais d'envoi postaux seront refacturés pour tout envoi recommandé, normalisé ou non, de documents par la poste pour la Belgique ou pour l'étranger, délivrés gratuitement ou non

Ce droit est perçu au moment de la demande et préalablement à l'expédition.

#### B.DELIVRANCE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET URBANISTIQUES

**25€** pour la délivrance de renseignements urbanistiques

Si la prestation entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu pour la catégorie de prestations concernées ou dans le cas d'une prestation technique non prévue, le montant facturé sera calculé sur base d'un décompte des frais réels

#### C.PERMIS D'URBANISME

**.200.00€** seront perçus pour le traitement de la demande d'un permis d'urbanisme nouveaux et les modifications.

250.00€ permis d'urbanisation.

#### D.PERMIS DE LOCATION

Une redevance sera perçue pour l'enquête et la délivrance d'un permis de location. Cette redevance concernera les biens dont la surface est égale ou inférieure à 28 m<sup>2</sup> et sera due par le bailleur du bien et est fixée comme suit :

a) **125.00€** en cas de logement individuel

b) **125.00€** à majorer de 25.00€ par pièce d'habitation à usage individuel, en cas de logement collectif.

#### E.DELIVRANCE DE CERTIFICATS D'URBANISME

**50€** pour la délivrance de certificats d'urbanisme de type 1

**200€** pour les certificats d'urbanisme de type 2

#### F.DEMANDE D'AUTORISATION D'ACTIVITES EN APPLICATION DE DECRET DU 11/03/1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Une redevance sera perçue forfaitairement pour une demande de permis d'environnement

a) 1000€ pour un permis d'environnement de classe 1

b) 2000€ pour un permis d'environnement de classe 2

c) 1000€ pour un permis unique de classe 1

d) 200€ pour un permis de classe 2

e) 30€ pour une déclaration de classe 3

#### G.DOSSIERS DE CREATION ,MODIFICATION ,D'UNE VOIRIE COMMUNALE

un forfait de 250€

#### Article 4

La redevance est perçue au comptant au moment de la délivrance du document. Lorsque le document ne peut être délivré immédiatement, le demandeur est tenu de consigner le montant de la redevance au moment de l'introduction de la demande. En ce qui concerne les frais de récupération, la redevance est perçue au moment du recouvrement principal.

#### Article 5

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40<sup>1er</sup> 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à la charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et sont recouverts par la même contrainte.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à compter de la mise en demeure.

#### Article 6

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

#### Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L.1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Le Secrétaire,  
(s) Sylvain PETIT

Par le Conseil communal,

Le Président,  
Denis DANVOYE

Le Directeur général f.f.,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

Sylvain PETIT

Denis DANVOYE